



COMPTE-RENDU
Conseil Municipal du Lundi 05 février 2024
A 18 heures 30

Présents : Jérôme BOULETIN, Sabine SOL, Christophe CHABRAN, Suzanne VAUTE, Jean-Louis PAULEAU, Meredith PONGE, Jacques GARRIGUES, Michel PAULO, Roger BEZERT, Corinne AMERICO, Catherine RABASSE, Jean-François XAVIER, Henri LEYDIER, Alice FLORET, Laure GARDELLA, Fabien CABEZAS.

Pouvoirs : Régine BREMOND donnant pouvoir à Suzanne VAUTE, Véronique CONSTANTIN donnant pouvoir à Corinne AMERICO, Sylvie POTTAM donnant pouvoir à Jérôme BOULETIN.

Secrétaire de séance : Roger BEZERT

Il est demandé au conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prise de plusieurs décisions conformément à la délibération n°01-02-23 du Conseil Municipal en date du 27 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n° : 62-12-23 du 04/12/2023 : Avenant n° 1 marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension des vestiaires - AVENANT EN PLUS VALUE - **MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE** : attribué à ARMAND & COUTELIER de Valréas pour un montant HT de 55 260 € HT soit 66 312 € TTC : Passage au forfait définitif en phase APD conformément à l'acte d'engagement, montant de l'avenant s'élève à 9 824 € HT portant le marché à un montant total de 65 084 € HT soit 78 100.80 € TTC.

Décision n° : 63-12-23 du 04/12/2023 : Avenant n° 1 marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension des vestiaires - AVENANT EN PLUS VALUE **LOT N° 2 GROS ŒUVRE CHARPENTE** : lot 2 Gros œuvre Charpente pour un montant de 211 000 € HT, suite modification des fondations suite étude de sol. Le montant de l'avenant s'élève à 11 545, 84 € HT portant le marché à un montant total de 222 545.84 € HT soit 267 055.01 € TTC.

Décision n° : 64-12-23 du 04/12/2023 : Avenant n° 1 marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension des vestiaires - AVENANT EN PLUS VALUE **MISSION BUREAU DE CONTROLE** : pour un montant de 4 640 € HT soit 5 568 € TTC : le montant de l'avenant qui s'élève à 800 € HT, ce qui porte le marché à un montant total de 5 440 € HT soit 6 528 € TTC.

Décision n° : 65-12-23 du 15/12/2023 : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre de la répartition du produit des amendes de police – Année 2024 – annule et remplace la décision n° 60-11-23 du 23/11/2023 : le projet des travaux d'AMENAGEMENT ET MISE EN SECURITE DE L'AVENUE RASPAIL, d'un montant total de 500 000 € HT, comprenant les diverses études à hauteur de 35 000 € et 465 000 € HT de travaux : la possibilité pour la commune de solliciter une subvention au titre des Amendes de police auprès du Département de Vaucluse avec un taux bonifié de 60 % d'un montant subventionnable de 35 000 € soit 21 000 € :

-DETR 2023	250 000 €
- Conseil Départemental Amende de police	21 000 €
- Autofinancement	<u>229 000 €</u>
Total	500 000 €

Décision n° : 66-12-23 du 19/12/2023 : Cimetière – Rétrocession concession n° 23 Plan n° A-14 avec caveau 2 places, au Cimetière 475 Allée Flandre Dunkerque : Cette rétrocession donne lieu au remboursement par la commune de Beaulieu-de-Venise à la somme de 1916,49 Euros

Décision n° : 01-01-24 du 25/01/2024 : Proiciel Camping SEQUOIASOFT – conditions particulières licence proiciel - coût annuel de l'abonnement annuel 984.96 HT,

Décision n° : 02-01-24 du 25/01/2024 : Proiciel enregistrement courrier – Courrier Logik – montant redevance annuelle : 990 € HT,

Décision n° : 03-01-24 du 25/01/2024 : Contrat d'entretien – Matériel de cuisine – ensemble du matériel communal – cout annuel de l'entretien 500 € HT,

Décision n° : 04-01-24 du 29/01/2024 : Convention CMF Conseil – convention de formation professionnelle - pour l'accompagnement des élus et des services de la commune, dont les prix sont repartis comme suit : Séance en présentiel : 700 € net, Séance en distanciel : 650 € net, Animation d'un séminaire 1 000 € net par jour, Ingénierie pédagogique et support par thème : 500 € net - le montant total des prestations ne pourra excéder 20 000 € par an.

Etats des indemnités.

1. Budget Commune – Autorisation des engagements et mandatements des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 – Annule et remplace la délibération n° 63-12-23 du 04 décembre 2023.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2024 de la commune, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut autoriser l'exécutif de la collectivité à « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A la demande de la Préfecture, mail du 19 janvier, suite à une erreur constatée sur les montants cumulés pris en compte dans le calcul des 25%, la délibération n° 63-12-23 du 4 décembre 2023 doit être annulée et remplacée avec les montants corrigés comme suit :

Chapitre	Budget primitif 2023	Crédits ouverts au titre des DM/VC votées	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts 25%
20- immobilisations incorporelles	14160	2000	16160	4 040€
204- Subvention d'équipement versées	22 800		22 800	5 700€
21- immobilisations corporelles	1 106 319	8 000	1 114 319	278 579€
23-immobilisations en cours	1 581 312		1 581 312	395 328€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Camping Municipal – Tarifs 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Camping s'est réunie le 15 janvier 2024 afin de faire le point sur la saison 2023 et de prévoir la prochaine saison 2024.

La commission tourisme et camping propose que l'ouverture du Camping ait lieu le lundi 18 mars 2024 et la fermeture le jeudi 31 octobre 2024.

Il est proposé d'appliquer une légère hausse (environ 5 %) et de retenir les tarifs suivants pour la saison 2024 :

Année	Campeur	Mineur de 10 à 18ans	Enfant de 5 à 10 ans	Véhicule	Emplacement normalisé	Branchement Electrique	Chien	Eau Chaude
2023	3.78 €	3.70 €	1.90 €	2.40 €	4.20 €	4.50 €	1.90 €	Gratuite
2024	3.88 €	3.80 €	2.00 €	2.50 €	4.30 €	5.00 €	Gratuit	Gratuite

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3. Modification du tableau des effectifs 2024 – avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents de la commune nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021, les avancements de grades sont désormais réglementés par l'arrêté municipal n° 086.02.21 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et la promotion et valorisation des parcours professionnels.

Selon ces Lignes Directrices de Gestion, Monsieur le Maire propose la création de poste suivante à compter du 1^{er} mars 2024 :

- Un poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à temps complet 35h dans la filière médico-sociale.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer sur cette création de poste.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4. Bibliothèque municipale – Bénévolat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°082-08-15 du 25 août 2015 qui a créé quatre postes de bénévole à la bibliothèque municipale et la délibération n° 62-07-21 du 29 juin 2021 qui a créé un poste supplémentaire portant à 5 postes de bénévoles.

Il rappelle que le bénévolat présente un intérêt pour le fonctionnement de la bibliothèque car il permet d'une part un maintien maximum de l'ouverture au public en palliant aux absences du responsable pour congés ou formation, mais il a également un grand intérêt afin de permettre de développer différentes animations à l'intérieur et à l'extérieur de la bibliothèque.

A ce jour, les cinq postes de bénévoles sont occupés et Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une administrée nous a fait part de son souhait d'intégrer l'équipe de bénévoles.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un poste supplémentaire et de porter ce nombre à 6 postes de bénévoles à compter de ce jour.

Pour formaliser le bénévolat la charte du bibliothécaire volontaire sera signée entre le bénévole et la commune. Cette charte définit les conditions du bénévolat. Le bibliothécaire volontaire offre son engagement sans contrepartie de rémunération, toutefois la commune prendra en charge les frais de formations et le remboursement des frais de déplacements occasionnés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5. Vente immeuble – parcelle AM 291

VU la délibération n° 66-12-23 en date du 04/12/2023, qui a donné un avis favorable à la vente de l'immeuble référencé au cadastre AM 291, et qui a accepté la proposition de mandat de vente non exclusif de l'agence Maurice Garcin de Beaumes-de-Venise.

Considérant que l'estimation a été fixée à 55 000 € pour la vente de ce bien comprenant 5 000 € de frais de mandat à la charge de la commune.

VU la proposition d'achat reçue en mairie le 29/01/2024, dans laquelle l'offrant Mme WALCH déclare son intention d'acquérir le bien ci-dessus désigné au prix de 51 000€ et fixant les frais d'agence à 4600 €.

VU le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'offre d'achat, de désigner l'Office notarial des Dentelles pour la rédaction de l'acte notarié et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain point abordé n'était pas inscrit à l'ordre du jour car il n'avait pas les éléments le jour de l'envoi de la convocation et demande au Conseil Municipal l'autorisation de l'ajouter.

6. Renouvellement de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines avec la CoVe

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence « gestion des eaux pluviales et urbaines, a été transférée à titre obligatoire à la Cove par ses communes membres.

Considérant que la gestion des eaux pluviales urbaines présente des difficultés d'identification de périmètre et de prise en charge pour la Cove.

Vu la délibération n° 79-11-19 du 18 novembre 2019 approuvant la convention de gestion entre la commune et la Cove. La commune gèrera pour le compte de la Cove, la compétence en matière de gestion des eaux pluviales, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 4 ans.

Vu la délibération n° 19-03-21 du 16 mars 2021 approuvant les modalités de calcul du transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines.

Considérant que la Cove a lancé un projet de réalisation d'un schéma directeur pluvial à l'échelle intercommunale, qui, lorsqu'il sera achevé, permettra d'organiser le service de gestion des eaux pluviales.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Cove n° 204-23 en date du 18 décembre 2023, approuvant le renouvellement des conventions de gestion des eaux pluviales urbaines avec les communes,

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération, proposée pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de convention de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines à conclure avec la CoVe, pour une durée de 4 ans.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Questions diverses :

SOLIHA : contrat point information amélioration de l'Habitat qui comprend l'animation du point information et suivi subvention façade : 3500 € par an. Le Conseil Municipal s'interroge sur l'intérêt du renouvellement.

Bilan 22-23 : 20 personnes se sont présentées à la permanence. Se rapprocher de SOLIHA pour connaître le tarif uniquement pour les permanences.

Point sur les travaux

- Vestiaires : visite du chantier

- Parc de la mairie : début des travaux le 12/02 et question des accès pendant les travaux

- RD21 réunion à prévoir avec les commerçants pour expliquer les différentes étapes
- Salle des fêtes : en attente des subventions pour fixer les dates de travaux.

Camping : Ouverture le 18/03

Ouverture piscine : date envisagée du 22 juin au 01 septembre au public. Voir possibilité d'ouverture avant pour les écoles.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 19 heures.